



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Syndicats de communes

Question écrite n° 15767

Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'insuffisance des crédits alloués au titre de la dotation globale d'équipement aux syndicats intercommunaux de voirie qui ont dans ces conditions des difficultés à assumer leurs charges d'investissement. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Par suite de l'intégration dans la dotation globale d'équipement des crédits du chapitre 63-52, précédemment destinés à la voirie locale, il n'existe plus de crédits spécifiques pour financer ce type d'opérations. Tous les équipements liés à l'aménagement de la voirie bénéficient désormais de la dotation globale d'équipement (DGE). S'agissant plus particulièrement de la DGE des communes, il convient de préciser qu'elle comporte deux parts : la première part est répartie entre les communes et groupements de communes de plus de 2 000 habitants au prorata des dépenses d'investissement qu'ils réalisent directement ; les investissements de ces communes et groupements en matière de voirie bénéficient donc, comme tous leurs investissements directs, du taux de concours, fixe en 1989 à 2,40 p 100 ; la seconde part, destinée aux communes et groupements de communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants, est répartie entre les bénéficiaires sous forme de subventions par opérations attribuées par les préfets en fonction des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission d'élus instituée dans chaque département ; dès lors que la voirie figure parmi les catégories d'opération retenues par cette commission, les subventions susceptibles d'être attribuées par le préfet peuvent atteindre des taux allant de 20 à 60 p 100 du coût de l'opération dans la limite des taux minima et maxima arrêtés par la commission. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé, dans l'immediat, d'apporter des modifications à ces dispositions ni de prévoir des mesures spécifiquement destinées à la voirie.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15767

Rubrique : Groupements de communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3177